

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA

COMMUNE DE ROUSSILLON

Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 26
Date de la convocation	: 11 octobre 2022
Date d'affichage	: 11 octobre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt Octobre à dix-huit heures trente**, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « L'Espace », 12 rue Anatole France, en application de l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

**Présents** : DURANTON Robert, PEY René, BONNET Josette, ROUSVOAL Marc, HAINAUD Marie-Christine, CANARIO Jean-Claude, TORSIELLO Pascale, BREYSSE Hubert, GUILLERMO Evelyne, BOUSSARD Gérard, GIOVANELLI Alain, GUYON Martine, DOREL Brigitte, LINOSSIER Nathalie, IMBLOT Anne, MARTY Sophie, ANDRE Jean-Luc, HARO Alexandre, TOPAL Yasin, PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, GIBERT Stéphane, GALLIFFET Jean Claude.

**Pouvoirs** : ROTTINI Patrick donne pouvoir à ROUSVOAL Marc, DURAND Annick à PEY René, KREKDJIAN Béatrice à GIBERT Stéphane.

**Absentes** : BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam, GUILLOT-PATRIQUE Doriane

Madame Josette Bonnet est nommée **secrétaire**.

**Délibération : N° 2022-46 :**

**Objet : Eclairage public- Territoire d'Énergie 38 - tranche n° 9**

Monsieur le Maire expose que le syndicat Territoire d'Énergie Isère (TE38) continue à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public de la commune de Roussillon. Aussi dans ce cadre, une tranche n°9 de rénovation de notre parc d'éclairage public est proposée. Elle consiste à la rénovation une 60aine d'armoires de commande d'éclairage public (liste ci-jointe).

Cela aura pour conséquence des diminutions des consommations électriques en gérant et optimisant les durées d'éclairage ainsi que la mise aux normes de la protection des réseaux électriques.

Après étude, le prix de revient prévisionnel s'élève à 118 555 € TTC.

Le plan de financement, annexé à la note de synthèse, prévoit une contribution communale d'un montant prévisionnel total de 74 803 € constitutive d'un fonds de concours, dont 4 235 € au titre des frais de TE38.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du projet présenté et du plan de financement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	26	
Contre		
Abstention		

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel TTC ..... 118 555 €
  - Financements externes..... 43 752 €
  - Participation prévisionnelle ..... 74 803 €  
(frais TE 38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de :  
..... **4 235 €**
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : ..... **70 568 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

**Robert DURANTON**  
Maire de ROUSSILLON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

Télétransmis au contrôle de légalité le : 28/10/2022

Publié le 15/11/2022

**TE38 - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL réseau éclairage public**

23-sept-22

**EN ATTENTE DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX NOUVEAUX PLAFONDS**

Collectivité	COMMUNE
Nom	ROUSSILLON
N° affaire	22-003-344
Libellé	EP - rénovation tr9

<b>Accusé de réception et Bon Pour Accord</b>	
Date :	
Cachet, signature :	

<b>PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION</b>	
Coût d'objectif	92 033
Maîtrise d'œuvre	0
Coordination SPS	0
revision	2 058
0	0
<b>TOTAL HT</b>	<b>94 091</b>
TVA	18 818
Frais TE38	5 646
<b>Prix de revient TTC</b>	<b>118 555</b>

<b>FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL</b>		
<b>Subvention</b>	<i>montant</i>	<b>23 523</b>
<b>Participation TCFE</b>		<b>0</b>
<b>Participation tiers</b>	0	<b>0</b>
	0	<b>0</b>
<b>TVA récupérée</b>		
	<i>source FCTVA ?</i>	<b>FCTVA</b>
	montant	<b>18 818</b>
<b>Prise en charge frais TE38</b>		<b>1 412</b>
<b>Total financé</b>		<b>43 752</b>
<b>Participation COMMUNE</b>		<b>74 803</b>
	<i>dont participation frais TE38 :</i>	<b>4 235</b>
	<i>et contribution aux investissements :</i>	<b>70 568</b>

**MODALITES DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS**

<b>Paiement comptant, en 3 versements :</b>	un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1) :	<b>21 170</b>
	un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux) :	<b>35 284</b>
	un solde sur présentation du décompte définitif :	<b>14 114</b>
	<b>Contribution totale :</b>	<b>70 568</b>